

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2023-DDT-SEB-416 du 21/08/2023

portant autorisation de volume dérogatoire du 21 au 27 août 2023 en période de suspension de l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation agricole 2023 Bassin versant hydrogéographique du Clain

Le préfet de la Vienne

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du président de la république portant nomination de Mr Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, directeur départemental des Territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté d'orientations en date du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 2022_DDT_n°156 en date du 30 mars 2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente:

Vu l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023_DDT_106 en date du 31/03/2023 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Vu les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

Vu l'arrêté n° 2023_DDT_SEB_415 en date du 21 août 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant que la demande se situe dans le bassin du Clain ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

Considérant que ces cultures spéciales définies à l'article 6 de l'arrêté cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée;

Considérant que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole;

Considérant la mise en œuvre de mesures de crise à compter du 22 août juillet 2023 sur le bassin du Clain dans le cadre de l'arrêté n° 2023_DDT_SEB_415 en date du 21 août 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne.

Considérant qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Arrête

ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration

L'arrêté n°2023-DDT-SEB-412 est abrogé.

Les volumes dérogatoires sont accordés pour la semaine 34, du 21 au 27 août 2023.

Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 2 du présent arrêté.

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

ARTICLE 2 - Prescriptions générales

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2022_DDT_156 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1^{er} avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente.

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

- 1) Transmettre au service police de l'eau de la DDT concernée, le relevé d'index de leur(s) compteur(s) tous les lundis (même en l'absence de consommation), à compter du 1^{er} jour des mesures d'alerte renforcée de printemps À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi 8h, la dérogation sera suspendue.
- Les index de compteurs doivent être envoyés :
 - par télédéclaration sur le site démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/irrigation-agricole-bassin-du-clain-declaration-de

Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

ARTICLE 4 - Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin du Clain, (liste annexe 1) pour information.

ARTICLE 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Le sous-préfet de Châtellerault ;

Le sous-préfet de Montmorillon ;

Le directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur

Le directeur départemental

Benoît PRÉVOST REVOL

Liste des communes concernées :

	Sous-bassin du Clain amont	
Voulon	Renardières	Bé de Sommières
ALLOUE (16) ANCHÉ ANSAC-SUR-VIENNE (16) AVAILLES-LIMOUZINE BLANZAY BRUX CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE CHAMPNIERS CHARROUX CHÂTEAU-GARNIER ÉPENÈDE (16) HIESSE (16) JOUSSÉ LA CHAPELLE-BÂTON LA FERRIÈRE-AIROUX LESSAC (16) MAUPRÉVOIR PAYROUX PLEUVILLE (16)	Renardières CHAMPNIERS CHATEAU-GARNIER JOUSSE LA CHAPELLE-BATON MAUPREVOIR ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN	Bé de Sommières ROMAGNE SAINT-ROMAIN SOMMIERES-DU-CLAIN HIESSE (16)
PRESSAC ROMAGNE SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-ROMAIN SAVIGNÉ SOMMIÈRES-DU-CLAIN VALENCE-EN-POITOU VIVONNE VOULON		

	Sous-ba	assin de la Dive du Sud	
Voulon	(Neuil)	Bréje	uille supratoarcien
ANCHÉ BLANZAY BRUX CAUNAY (79) CELLE-LÉVESCAULT CHAMPAGNÉ-LE-SEC CHAUNAY		BRUX CAUNAY (79) CHAUNAY CLUSSAIS-LA- POMMERAIE (79) VALENCE-EN-POITO MAIRE L'EVESCAUL	
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79) GOURNAY-LOIZÉ (79) LA CHAPELLE-POUILLOUX (79) LES ALLEUDS (79) MAIRÉ-LEVESCAULT (79) MELLERAN (79) MESSÉ (79) PLIBOUX (79) ROM (79) ROMAGNE SAINT-SAUVANT SAINT-VINCENT-LA- CHÂTRE (79) SAUZÉ-VAUSSAIS (79) VALENCE-EN-POITOU VANZAY (79) VIVONNE VOULON			

	Sous-bas	sin de la Clouère	
Château-Larcher	La Douce	La Charpraie	Petit Chez Dauffard
ANCHÉ ASLONNES AVAILLES-LIMOUZINE BOURESSE BRION CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRI CHÂTEAU-GARNIER CHÂTEAU-LARCHER GENÇAY LA FERRIÈRE-AIROUX LA VILLEDIEU-DU-CLAIN LE VIGEANT TLESSAC (16) MAGNÉ MARNAY MAUPRÉVOIR PAYROUX PRESSAC QUEAUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈI SAINT-SECONDIN SOMMIÈRES-DU-CLAIN USSON-DU-POITOU	A .	LA FERRIERE-AIROUX MAGNE	BRION CHATEAU-GARNIER GENCAY LA FERRIERE-AIROUX MAGNE MARNAY PAYROUX SAINT-MARTIN-L'ARS SAINT-MAURICE-LA- CLOUERE SAINT-SECONDIN USSON-DU-POITOU

Sous-bassin de la Vonne

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (79)

BOIVRE-LA-VALLEE

BÉRUGES

CELLE-LÉVESCAULT

CHANTÉCORPS (79)

CLAVÉ (79)

CLOUÉ

COULOMBIERS

COUTIÈRES (79)

CURZAY-SUR-VONNE

EXIREUIL (79)

FOMPERRON (79)

FONTAINE-LE-COMTE

JAZENEUIL

LES FORGES (79)

LUSIGNAN

MARÇAY

MARIGNY-CHEMEREAU

MÉNIGOUTE (79)

PAMPROUX (79)

REFFANNES (79)

ROUILLÉ

SAINT-GERMIER (79)

SAINT-LIN (79)

SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79)

SAINT-SAUVANT

SANXAY

SOUDAN (79)

VALENCE-EN-POITOU

VASLES (79)

VAUSSEROUX (79)

VAUTEBIS (79)

VIVONNE

VOUHÉ (79)

Sous-bassin de la Boivre

BÉRUGES

BIARD

BOIVRE-LA-VALLEE

CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU

CHIRÉ-EN-MONTREUIL

COULOMBIERS

CROUTELLE

CURZAY-SUR-VONNE

FONTAINE-LE-COMTE

JAZENEUIL LATILLÉ

LES FORGES (79)

POITIERS

QUINÇAY

VASLES (79)

VOUILLÉ

VOUNEUIL-SOUS-BIARD

	Sous-bassin de l'Auxance	
Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
AVANTON AYRON BOIVRE-LA-VALLÉE BÉRUGES BIARD CHALANDRAY CHASSENEUIL-DU-POITOU CHERVES CHIRÉ-EN-MONTREUIL CISSÉ FROZES LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY (79) LATILLÉ MAILLÉ MIGNÉ-AUXANCES NEUVILLE-DE-POITOU POITIERS QUINÇAY SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79) SAURAIS (79) THÉNEZAY (79) VASLES (79) VILLIERS VOUILLÉ VOUNEUIL-SOUS-BIARD VOUZAILLES YVERSAY	AYRON CHARRAIS CISSE CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU FROZES LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (79) MAILLE QUINCAY VASLES (79) VILLIERS VOUILLÉ SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (79) YVERSAY	BIARD CHASSENEUIL-DU-POITOU CISSE MIGNE-AUXANCES POITIERS QUINCAY VOUNEUIL-SOUS-BIARD

	Sous-bassin de la Pallu	
Vendeuvre du Poitou Station de St-Martin-la-Pallu	Piézomètre de Puzé1	Piézomètre de Chabournay
AMBERRE AVANTON BEAUMONT SAINT-CYR CHABOURNAY CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU CHASSENEUIL-DU-POITOU CHERVES CHOUPPES CISSÉ COLOMBIERS DISSAY FROZES JAUNAY-MARIGNY MAILLÉ MIGNÉ-AUXANCES MIREBEAU NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU THURAGEAU VILLIERS VOUZAILLES YVERSAY	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU SAINT-MARTIN-LA-PALLU VILLIERS VOUZAILLES	AVANTON CHABOURNAY CISSE DISSAY JAUNAY-MARIGNY NEUVILLE-DE-POITOU SAINT-MARTIN-LA-PALLU YVERSAY

Station de Poitiers	Piézomètre de	Piézomètre de Sarzec	D: ()
	Cagnoche	Plezometre de Saizec	Piézomètre de Vallée Moreau
ANCHÉ	BOIVRE-LA-VALLEE	Beaumont-Saint-Cyr	ASLONNES
ASLONNES	COULOMBIERS	Dissay	GIZAY
AVANTON	FONTAINE-LE-COMTE	Lavoux	NIEUIL-L'ESPOIR
BEAUMONT SAINT-CYR	ITEUIL	Liniers	NOUAILLE-
BÉRUGES	LIGUGE	Mignaloux-Beauvoir	MAUPERTUIS
BIGNOUX	MARCAY .	Montamisé	ROCHES-
BUXEROLLES	VIVONNE	Naintré	PREMARIE-ANDILLE
CELLE-LÉVESCAULT	p.)	Poitiers	SMARVES
CENON-SUR-VIENNE	· ·	Saint-Georges-les-	VERNON
CHASSENEUIL-DU-POITOU			
CHÂTEAU-LARCHER		Baillargeaux	
CHÂTELLERAULT		Saint-Julien-L'ars	
COLOMBIERS		Savigny-Levescault	
CROUTELLE		Sevres-Anxaumont	
DISSAY			
FONTAINE-LE-COMTE			
GIZAY	34		
TEUIL			
JAUNAY-MARIGNY	_		
LA CHAPELLE-MOULIÈRE			
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN			
LAVOUX			
LIGUGÉ			
LINIERS			
MARÇAY			
MARIGNY-CHEMEREAU			
MARNAY		1	
MIGNALOUX-BEAUVOIR			
MIGNÉ-AUXANCES	>		
MONTAMISÉ NAINTRÉ			
NAINTRE NIEUIL-L'ESPOIR			
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS			
POITIERS			
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ			
SAINT-BENOÎT			
SAINT-BENOTT SAINT-GEORGES-LÈS-			
BAILLARGEAUX			
SAINT-JULIEN-L'ARS			
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE			:
SAVIGNY-LÉVESCAULT			
SÈVRES-ANXAUMONT			
SMARVES			
VERNON			
VIVONNE			
VOULON			
VOUNEUIL-SOUS-BIARD		·	
VOUNEUIL-SUR-VIENNE			-
			1
		NA 11 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1	
Sous	s-bassin du Clain Aval –	Vallée Moreau (lavoir)	

2023
août
127
æ
2
ğ
Clai
큥
bassin
9
SU
oires
rogat
dé
Volumes
2
Эехе

derogatoire autorisé semaine 34 du 21 au 27 août 2023	515	1097	633	65	200	220	0	982	982	1162	0	0	0	3268	1200	3160	180	995	300	353	20	11	353	11	8 8	253	11	20	353	11	1000	100	85	215	0 0	331	512	353	2344	1310	240	1474	1350	2035	176	1628	224	971	20
Cultures dérogatoires	Fourrage : Luzeme	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Prairies Ray-grass/RGI/Trèfles	Cultures maraîchères (sous serre)	Fourrage : Mais ensilage	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Luzeme	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Luzeme	Fourrage : Prairies Ray-grass/RGI/Trèfles	Fourrage : Prairies Ray-grass/RGI/Trèfles	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage : Luzeme	Fourrage : Sorgho ensilage	Cultures maraîchères (sous serre)	Fourage: Maïs ensilage	Melons	Cultures arboricoles	Cultures légumières (plein champ)	Cultures fruitières	Cultures arboricoles	Cultures fruitieres	Cultures légumières (plein champ)	Cultures appointed (premi criamp)	Cultures fruitières	Cultures légumières (plein champ)	Cultures arboricoles	Cultures fruitières	Cultures maraîchères (sous serre)	Fourrage : Soja	Cultures maraicheres (sous serre)	Fourtable Mais position	Fourtage : Semis d'automne Prairies RG/RGI/Trèfles	Fourrage : Mais ensilage	Tabac	Cultures maraîchères (sous serre)	Cultures arboricoles	Cultures arboricoles	Maïs semences	Cultures maraîchères (sous serre)	Fourrage : Prairies Ray-grass/RGI/Trèfles	Fourrage : Maïs ensilage	Fourrage: Prairies Ray-grass/RGI/Tréfles	Cultures ornementales (florales et horticoles)			
Société bénéficiaire	GAEC LA VALLEE	GAEC LA VALLEE	GAEC LA VALLEE	PAILLOUX Franck	EARL de Sais	EARL de Sais	GAEC Demarbre Michel	GAEC Demarbre Michel	GAEC des Mimosas	GAEC Guerin Claude et Mathieu	GAEC Guerin Claude et Mathieu	ROGEON Dany	ROGEON Dany	ASA DU CLAIN MOYEN	CUMA DES ROUMETTES	CUMA DES ROUMETTES	EARL CAILLE	GAFC du Marronnier	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	SCEA Baille-Barelle	SCEA Baille-Barelle	SCEA Baille-Barelle	SCEA Baille-Barellé	SCEA Baille-Barelle	SCEA Bailte-Barelle	SCEA baile baselle	SCEA Baille-Barelle	SCEA Baille-Barelle	SCFA Baille-Barelle	SCEA Baille-Barelle	EARL COTE JARDIN	EARL L HORTILIO	EARL Maraichères Roy	EARL Maraichères Roy	EARL SOLERA	KOY Jean-Plerre	EACL des Marais	FARI des Marais	EARL SAPIN	GAEC de la Jouetterie	DURIVAULT Antoine	EARL le Pigeonnier d'Anche	EARL le Pigeonnier d'Anche	GAEC du Moulin de Chaume	GAEC du Moulin de Chaume	GAEC du Moulin de Chaume	RAFFIN Catherine	RAFFIN Catherine	SAS GIRARD-VITRE
indicateur de gestion	RV-CHATEAU LARCHER	RV-CHATEAU LARCHER	RV-CHATEAU LARCHER	RV-CHATEAU LARCHER	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-CLOUÉ	RV-LA DOUCE	RV-LA DOUCE	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	EV-POLITIERS	RV-POLITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POILIERS	RV-POILIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-POITIERS	RV-ST MARTIN LA PALLU	RV-ST MARTIN LA PALLU	RV-ST MAKTIN LA PALLO	PAZVOLI ON METIIC	RV-VOLII ON NELIII	RV-VOULON NEUIL	RV-VOULON NEUIL	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOULON PETIT ALLIER	RV-VOUNEUIL-SOUS-BIARD	RV-VOUNEUIL-SOUS-BIARD	RV-VOUNEUIL-SOUS-BIARD			
Sous bassin de gestion	CLOUERE	CLOUERE	CLOUERE	CLOUERE	VONNE	VONNE	VONNE	VONNE	VONNE	VONNE	VONNE	CLOUERE	CLOUERE	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAL	CLAIN AVAI	CLAIN AVAI	CLAIN AVAL	PALLU	PALLU	PALLU	PALLU	PALLU	PALLU	DIVE DE COUNE / BOULEURE	DIVE DE COUNE / BOULE / IDE	DIVE DE COUHE / BOULEURE	DIVE DE COUHE / BOULEURE	CLAIN AMONT	CLAIN AMONT	CLAIN AMONT	CLAIN AMONT	CLAIN AMONT	CLAIN AMONT	BOIVRE	BOIVRE	BOIVRE
eunmune biot	SAINT-SECONDIN			SAINT-MARTIN-L'ARS					EVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT		ASLONNES	ASLONNES	VIVONNE		S	VIVONNE CHASSENICIII DA DOLTOL		EUIL-SUR-VIENNE	OILLE		ROCHES-PREMARIE-ANDILLE			S-PREMARIE-ANDILLE		TEUIL FEITH	TEOL			SAINT MARTIN LA PALLU	SAINT MARTIN LA PALLU	SAINT MARTIN LA PALLU			SAINT MARTIN LA PALLU					SOMMIERES-DU-CLAIN	ANCHE	ANCHE	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	BERUGES	BERUGES	BOIVRE-LA-VALLEE
N° DDT Point de prelevement	098021			023405		I				087102	087102	086134		900174			000021			000026	000026	000026				000044	000044	900039	900233	900239	002040	004010	099013	900227	097026	099014	075245	075245	200800	076060	900257	087010	087035	088060	088060	090880	075238	075238	007007